

ADEME - Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

À qui s'adresse l'ADEME ?

- **les citoyens** : “adopter des gestes éco-citoyens au quotidien”
- **les collectivités** : “préserver le patrimoine environnemental du territoire”
- **les entreprises** : “faire de l'environnement un facteur de compétitivité”

Médiathèque de l'ADEME

→ Outils pédagogiques et publications

L'ADEME dispose du fonds d'expositions et d'outils pédagogiques dont la gestion et l'animation a été confié au GRAINE Poitou-Charentes depuis le mois d'octobre 2014.

→ Les Espaces Info-Énergie en Poitou-Charentes (EIE)

L'ADEME publie également régulièrement des guides et fiches pratiques ☑ disponibles auprès du réseau des Espaces Info-Energie ☑ en Poitou-Charentes.

En effet, depuis 2001, l'ADEME a développé, en partenariat étroit avec les collectivités locales, un réseau d'information et de conseil de proximité sur les thématiques de :

- l'éco-habitat
- le chauffage et l'eau chaude sanitaire
- l'isolation
- les équipements de l'habitat
- les véhicules et les déplacements.

Il s'agit d'un service d'information et de conseil, indépendant et gratuit à la disposition du public. Ils orientent, si nécessaire, vers les organismes compétents et mettent en œuvre des programmes d'animations. Ils sont portés par des structures locales fortement soutenues par l'ADEME, la Région Poitou-Charentes et les collectivités territoriales.

Qui contacter ?

→ Pour toute demande de prêt
Ariane GOUËSET
05 49 01 64 42
grainepec@grainepec.org

Les aides de l'ADEME

Afin d'accompagner la transition énergétique et écologique en France, l'ADEME se dote d'une nouvelle organisation de ses aides financières à destination des entreprises, collectivités, organismes de recherche et structures relais de mobilisation.

Un dispositif organisé en 4 familles d'aides couvrant l'ensemble des thématiques de soutien de l'ADEME : la réduction des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à effet de serre (GES), le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire ainsi que la reconversion des friches et sites pollués et l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ou extérieur.

Ces 4 familles d'aides sont les suivantes :

➤ Aides à la réalisation :

- aides à la décision : diagnostics et études d'accompagnement de projets réalisés par un prestataire externe ;
- projets environnementaux, principalement sous forme d'investissements : opérations exemplaires ou opérations de diffusion de technologies éprouvées (Fonds Chaleur, Fonds déchets, soutien à la méthanisation).

➤ Aides à la connaissance

- projets de recherche, développement et innovation ;
- études « à caractère général » : benchmark, prospective, développement d'outils, méthodes, évaluation... ;
- observatoires territoriaux.

➤ Aides au changement de comportement

- programmes de communication, formation, animation ;
- équipements pédagogiques ;
- programmes d'actions des relais de mobilisation.

➤ Aides dans le cadre d'un contrat d'objectifs

- projets territoriaux de 3 ans sur la base d'un objectif de résultats.

➤ Pour qui ?

Les entreprises, les collectivités locales, les pouvoirs publics et le grand public.

➤ Comment procéder ?

Les aides de l'ADEME sont octroyées majoritairement via ses Directions régionales (DR). Un contact préalable auprès de la DR est nécessaire avant toute démarche pour préciser les critères d'éligibilité des projets et apporter un éclairage technique.

- Ce contact préalable permet également, pour les études, d'être éventuellement orienté vers un prestataire référencé.
- Ces aides n'ont pas de caractère systématique. Les taux d'aide s'appliquent sur des dépenses éligibles. Le montant de l'aide peut varier selon l'intérêt du projet et notamment en fonction d'une analyse de rentabilité économique.
- La demande écrite doit être adressée avant tout démarrage des études ou des travaux.

Les appels à proposition :

La Direction Régionale de l'ADEME lance régulièrement des appels à projets thématiques ou dans le cadre de programmes spécifiques. Ils sont visibles sur le [site national](#) ou sur la [page d'accueil du site de l'ADEME Poitou-Charentes](#).

Qui contacter ?

➤ ADEME Direction Régionale Poitou-Charentes

60, rue Jean Jaurès
86 011 Poitiers CEDEX
05 49 50 12 12
ademe.poitou-charentes@ademe.fr



→ Quel type d'aides ?

Principaux bénéficiaires possibles	Activités économiques (entreprises,...)	Activités non économiques (collectivités, associations,...)	Organismes de recherche	Structures relais de mobilisation
------------------------------------	---	---	-------------------------	-----------------------------------

Aides à la réalisation

Aides à la décision	X	X		
Opérations exemplaires (toutes thématiques éligibles) Taux aide maxi entre 30 et 70 % selon thématique et bénéficiaire	X	X		
Opérations de diffusion (Fonds chaleur, Fonds déchets, Méthanisation)	X	X		

Aides à la connaissance

Recherche, Développement et Innovation	X	X	X	
Études « générales » Taux aide maxi : 70 %	X	X	X	X
Observations Territoriaux		X		X

Aides au changement de comportement

Communication, formation, animation Taux aide maxi : 70 %	X	X	X	X
Équipements pédagogiques Taux aide maxi : 50 % Aide maxi : 40 k€	X	X		X
Programmes d'actions des relais de mobilisation		X		X

Contrats d'Objectifs

Projets territoriaux		X		
----------------------	--	---	--	--



Agence de l'eau Loire Bretagne

L'Agence de l'eau Loire Bretagne est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de **contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne.**

Pour la **période 2013-2018, son 10^e programme** apporte des moyens financiers afin de contribuer à répondre aux deux enjeux prioritaires du **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), dont l'un des chapitres concerne l'**EEDD** (Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable).

L'Agence **privilégie les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement qui se situent dans le cadre des politiques territoriales liées à l'eau** (SAGE, contrats territoriaux, et actions de sensibilisation sur le SDAGE).

→ Pour qui ?

Les maîtres d'ouvrage publics ou privés.

→ Quelles sont les actions aidées ?

Les actions aidées doivent être :

- Les programmes de sensibilisation pour accompagner les politiques locales de l'eau.
- La sensibilisation sur l'eau dans les conventions régionales d'éducation à l'environnement.
- L'implication du public à l'élaboration et à la mise en œuvre du SDAGE.

→ Comment procéder ?

Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prendre contact avec les services de l'Agence de l'eau.

Pour les associations loi 1901 : déposer une demande à l'aide du **Cerfa N°12156*03**.

Pour plus d'informations voir le site de l'Agence de l'Eau Loire –Bretagne : www.eau-loire-bretagne.fr

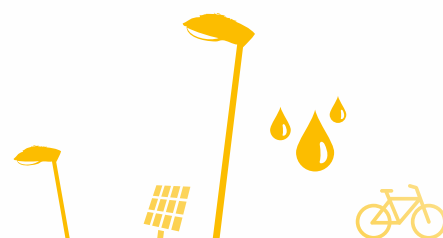
Qui contacter ?

Pour le **poitou-charentes** :

Claude DALLET

05 49 38 09 82

claudedallet@eau-loire-bretagne.fr



Focus sur : Eau, Jeunes et Territoires

Le dispositif partenarial « Eau, Jeunes et Territoires » vise à faire émerger des projets éducatifs sur le thème de l'eau en direction d'un public jeune et hors cadre scolaire. Il est financé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Poitou-Charentes.

➔ Pour qui ?

- Les animateurs en charge d'un groupe de jeunes (association de quartier, centre de loisirs, club sportif, etc...)
- Les élus en responsabilité sur un territoire.
- Les bénévoles associatifs impliqués/engagés sur les questions de gestion de l'eau, de préservation du patrimoine.

➔ Quelles sont les conditions ?

Pour bénéficier de ce dispositif, le projet doit se dérouler sur le bassin de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en région Poitou-Charentes, soit pour l'essentiel les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Le projet doit concerner un **public jeune** et **hors temps scolaire**.

➔ Quelles aides ?

Ce dispositif propose un appui méthodologique au montage du projet et à sa conception pédagogique. L'accompagnement pourra permettre par exemple :

- D'explorer le sujet et les potentialités locales
- De formuler les objectifs pédagogiques, la méthodologie du projet, les modalités d'évaluation et les éléments budgétaires
- D'ancrer votre projet sur votre territoire : prise en compte de votre public jeune et des partenaires locaux
- D'apporter des ressources et des outils pédagogiques

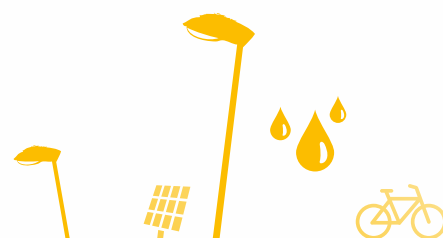
Qui contacter ?

➔ Le GRAINE

grainepc@grainepc.org
05 49 01 64 42

➔ L'Ifrée

ifree@ifree.asso.fr
05 49 09 64 92



Agence de l'eau Adour Garonne

Chaque année, l'Agence de l'eau prévoit le soutien à la conduite et au développement de politiques liées à l'eau. A ce titre, elle apporte une aide aux opérations d'information, de communication et de consultation du public, de même que d'éducation à l'environnement.

→ Pour qui ?

Toute personne morale de droit public ou privée.

→ Quelles sont les conditions ?

Les opérations éligibles doivent viser les objectifs suivants :

- diffuser et **rendre lisible la politique publique de l'eau** et sa déclinaison dans le bassin Adour-Garonne,
- faciliter l'atteinte des objectifs du programme d'interventions en valorisant et renforçant l'implication des acteurs,
- sensibiliser les publics aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques,
- inciter aux comportements responsables,
- développer la transparence et la connaissance sur l'état des eaux.

Pédag'eau : les actions pédagogiques de l'Agence

L'Agence développe, en direction du public "jeune", des enseignants et des éducateurs, des actions d'information et de communication au travers d'outils pédagogiques variés : expositions, fiches, mallettes, dépliants, livrets, conférences, site web... mais aussi **des partenariats avec des structures d'éducation à l'environnement** et avec les collectivités. Elle est aussi un moteur, **favorisant les initiatives locales et soutenant des projets tant au niveau du conseil technique que du financement.**

→ Comment procéder ?

Remplir un **formulaire CERFA** afin de présenter la **demande d'aide**. Celle-ci doit être accompagnée des résultats attendus à l'issue de l'opération.

Toute demande d'aide doit parvenir à l'Agence au moins deux mois avant le commencement de l'opération.

Chemin d'accès : Page d'accueil du site Agence de l'eau Adour Garonne / Onglet « Services en ligne » / « Demande d'aides » / « Demande d'une aide pour les actions d'informations et d'éducation à l'eau ».

Qui contacter ?

↘ Agence de l'eau Adour-Garonne

90 rue de Férétra
31 078 TOULOUSE CEDEX 4
05 61 36 37 38
www.eau-adour-garonne.fr

↘ Direction Régionale (Bordeaux)

Sylvie RAMBAUD
sylvie.rambaud@eau-adour-garonne.fr
05 56 11 19 99



